

N/REF : 20/03/2025 15H38 C:000053 I:02505
V/REF : AC/C15449
V/Email reçu le Jeudi 20/03/2025 a 15H38

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. LHA
IMMEUBLE : HAREL DE LA NOE -LHA
1-4 ,SQUARE LOUIS HAREL
DE LA NOE
35000 RENNES

Rennes, le 31 Mars 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004
LOCALISATION : ALLEE 1/2/3/4 NOE - M HOAREAU 07 55 55 88 83
LOCAL MÉNAGE
MOTIF : REMPLACEMENT BALLON D'EAU CHAUDE
Donneur d'ordre : Mme A GUILLO

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 28/03
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
COUPURE D'EAU
MISE EN SÉCURITÉ HYDRAULIQUE
MISE EN SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE
VIDANGE DU BALLON
DÉPOSE DE L'ANCIEN BALLON HS
EQUIPEMENT DU NOUVEAU BALLON
POSE D'UN GROUPE DE SÉCURITÉ
POSE D'UNE SIPHONETTE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE
REMISE EN EAU
REMISE SOUS TENSION ELECTRIQUE
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 31/03/25 a 16H29 Mme A GUILLO
21/03 MSG LAISSÉ

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).

Réalisation du travail, conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL157-FP.1 Ballon 30L ACI/NRJ C-T 1/2	2	470,00	470,00
	TOTAL H.T.			470,00
	T.V.A. a 10,00%			47,00
	TOTAL T.T.C.En EURO			517,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.